





Lyon, le 7 mai 2019

M. l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education Nationale du Rhône

Objet : Dérogations aux règles du mouvement

Monsieur l'inspecteur d'académie,

Lors du groupe de travail du vendredi 3 mai, M. Contet nous a présenté en fin d'après-midi de nombreuses situations de collègues pour lesquelles vous avez attribué des priorités ou des bonifications au mouvement.

Comme nous vous l'avions indiqué l'an dernier, nous ne sommes pas favorables à l'attribution de privilèges, hors du cadre des règles du mouvement. D'autant plus qu'aucune de ces situations n'a été discutée de façon paritaire.

Cette pratique, rarissime dans notre département avant votre arrivée, tend visiblement à se développer. C'est pourtant un fonctionnement très injuste qui fait passer certains collègues devant d'autres sans qu'une règle transparente et connue de tous n'existe. Cela implique obligatoirement une inégalité de traitement (d'autres collègues dans des situations équivalentes mais ne vous ayant pas sollicité n'auront pas les mêmes droits) et des nominations opaques (le recours à des collègues choisis par les IEN pour faire fonction qui seraient ensuite titularisés sur le poste).

Nous vous demandons donc de renoncer à l'attribution des priorités 1 pour les collègues faisant fonction, ce qui bloque complètement les postes en question, sans qu'aucun autre collègue ne puisse les solliciter et à ce que les demandes de bonifications exceptionnelles faites par certains collègues, soient étudiées de façon paritaire lors du groupe de travail concernant les personnels à besoin particulier, puis validées en CAPD.

Dans l'attente de vos réponses, veuillez croire, Monsieur l'inspecteur d'académie, en notre sincère et profond attachement au service public de l'éducation et la défense de ses agents.

Camille BASTIEN et Benjamin GRANDENER pour le SNUipp-FSU 69

Jane URBANI pour le SNUDI-FO

Sylvie CARON pour le SE-UNSA